

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 09 AVRIL 2018 à 20 HEURES 15

**AVIS**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le neuf avril deux mille dix-huit à vingt heures quinze.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte de gestion 2017
- Approbation du compte administratif 2017
- Affectation de résultats 2017
- Approbation du budget primitif 2018
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Personnel communal : création d'un poste saisonnier - ALSH- pour les vacances de printemps
- Personnel communal : présentation du plan de formation 2018
- Personnel communal : délibération autorisant M. le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire prévue à l'article de la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016
- SIAS : désignation d'un délégué suppléant
- Retrait de la délibération n° 2018-11 du 29 janvier 2018 : Modification des statuts de Granville, Terre et Mer : intégration des compétences GEMAPI, activités de piscine, transport des élèves et prise en compte de la création du PETR
- Modification des statuts de Granville, Terre et Mer : intégration des compétences GEMAPI et activités de piscine et prise en compte de la création du PETR
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 27 mars 2018,

le Maire,

Roger BRIENS,

Etaient présents : M. Roger BRIENS, Maire,

M. Alain QUESNEL, Mme Dominique THOMAS, M. Rémi SILANDE, Mme Angélique VOËT, Adjoints,

M. Patrick ALVES-SALDANHA, Mme Chantal GOMEZ M. Christophe MUSEUX, M. Éric LEMONNIER, Mme Céline POISNEL, M. Patrick GAILLARD, Mme BARRAUD épouse GUESNEY Sabrina,

Absents excusés :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Alain QUESNEL, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 19 mars 2018. Le compte-rendu du 19 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:**

#### **Droit de préemption:**

M. Le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal.

Devis acceptés : Néant

### **➤ 2018-21- Approbation du compte de gestion 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### ➤ 2018-22 - Approbation du compte administratif 2017

Hors de la présence de M. Roger BRIENS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2017 de la commune se soldant par un excédent en section de fonctionnement de 645 186.19 euros, un déficit en section d'investissement de 588 033.02 euros, et avec un solde positif de restes à réaliser reportés de 304 293.00 euros.

### ➤ 2018-23 - Affectation de résultats 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Roger BRIENS, Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	645 186.19 euros
- un déficit d'investissement de :	588 033.02 euros

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
<u>A) Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 201 905.01 €
<u>B) résultats antérieurs reportés</u>	+ 443 281.18 €
Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<b>C) Résultat à affecter</b>	<b>645 186.19 €</b>
= A + B (hors restes à réaliser)	
(si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D) Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 588 033.02 €
R 001 (excédent de fonctionnement)	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0.00€
Excédent de financement	304 293.00 €
<b>Deficit de financement F</b>	<b>283 740.02 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>645 186.19 €</b>
1) <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	283 740.02 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) <b>H Report en fonctionnement R 002</b>	361 446.17 €
<b>DEFICIT REPORTE R 001</b>	588 033.02 €

➤ **2018-24-Approbation du budget primitif 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, VOTE le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 36 055.00 euros pour la section de fonctionnement et à la somme de 1 216 876.00 euros pour la section d'investissement.

➤ **2018-25- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, - décide de VALIDER (9 Pour) comme suit les taux des 3 taxes:

- Taxe d'habitation .....	18.51 %
- Foncier bâti .....	29.43 %
- Foncier non bâti .....	56.73 %

➤ **2018-26-Personnel communal : création d'un poste saisonnier - ALSH- pour les vacances de printemps**

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à un recrutement pour les vacances de printemps pour assurer l'encadrement des enfants de l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de procéder à l'ouverture d'un poste saisonnier d'animateur pour le centre de loisirs du 30 avril au 13 mai 2018 pour une quotité hebdomadaire de 35 heures.

➤ **2018-27- Personnel communal : présentation du plan de formation 2018**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 13 mars 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.  
Ce plan de formation se compose des besoins de formation individuels et collectifs des agents,

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Manche.

**➤ 2018-28- Personnel communal : délibération autorisant M. le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire prévue à l'article de la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016**

**Vu** le code de Justice administrative,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu** le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Manche s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de la Manche peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité:

**-DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

**-APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG50, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la date de signature de la convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

### **➤ 2018-29- SIAS : désignation d'un délégué suppléant**

Les statuts du **Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) du Canton Granvillais** prévoient que la commune de Saint Planchers soit représentée par 2 délégués titulaires et un délégué suppléant.

M. le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mme VERSTAVEL Isabelle en tant que déléguée suppléante du SIAS

Il convient donc de désigner un nouveau délégué suppléant.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection de ce délégué.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour les fonctions de délégué suppléant au **Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du Canton Granvillais**

Est candidate aux fonctions de délégué suppléant :

- Mme Céline POISNEL-

Monsieur le Maire fait procéder au vote à scrutin secret uninominal à trois tours le cas échéant.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

votants :	12
exprimés :	12
Blancs :	0
Nul :	0
majorité absolue :	7

Mme Céline POISNEL a obtenu 12 voix

Monsieur le Maire déclare élue déléguée suppléante de la Commune de Saint Planchers dans le **Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du Canton Granvillais** Mme Céline POISNEL.

**➤ 2018-30-Retrait de la délibération n° 2018-11 du 29 janvier 2018 : Modification des statuts de Granville, Terre et Mer : intégration des compétences GEMAPI, activités de piscine, transport des élèves et prise en compte de la création du PETR**

Monsieur le maire rappelle que :

- lors de la séance du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur la modification des statuts de la Communauté de Communes, avec l'intégration des compétences GEMAPI et activités de piscine et la prise en compte de la création du PETR.

- lors de la séance du 29 janvier 2018, le conseil municipal avait approuvé les dites modifications de statuts.

Toutefois, le sous-préfet, par courrier en date du 21 février 2018, a attiré l'attention sur le fait que le « transport au centre aquatique des élèves [...] dans le cadre de l'apprentissage de la natation » relevait de la compétence scolaire, compétence dont ne dispose pas la Communauté de Communes. En effet, l'enseignement de la natation se déroulant pendant le temps scolaire et s'inscrivant dans les programmes officiels d'enseignement, relève de la compétence scolaire des communes, à qui il revient d'assurer le transport des élèves sur les lieux d'activité scolaires des programmes scolaires d'enseignement tels que la natation.

Il convient donc d'annuler la délibération 2018-11 du 29 janvier 2018, portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération 2018-11 du 29 janvier 2018 portant sur la modification des statuts de Granville Terre et Mer : intégration des compétences GEMAPI et activités de piscine et prise en compte de la création du PETR.

- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**➤ 2018-31-Modification des statuts de Granville, Terre et Mer : intégration des compétences GEMAPI et activités de piscine et prise en compte de la création du PETR**

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.5214-16 du CGCT relatif aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et a rendu obligatoire, l'exercice de la compétence « GESTion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations et submersions marines – GEMAPI » par les Communautés de communes à compter du 1er janvier 2018.

Il convient donc de modifier les statuts de Granville Terre et Mer en ajoutant aux **compétences obligatoires** :

### **1.3 GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l’article L211-7 du code de l’environnement (au 1er janvier 2018)**

**Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d’intérêt général ou d’urgence, dans le cadre du schéma d’aménagement et de gestion des eaux s’il existe, et visant :**

- 1° L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique ;**
- 2° L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal ou à ce plan d’eau ;**
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**

2. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le centre aquatique est en cours d’achèvement et que l’ouverture devrait intervenir en avril 2018. La Communauté de Communes doit donc modifier ses statuts pour exercer les compétences liées aux activités de piscine : apprentissage de la natation, natation sportive et autres activités sportives aquatiques.

Il serait ainsi ajouté aux **compétences facultatives** :

### **3.2. SPORT**

- **Activités de piscine (hors retenues d’eau de mer)**
- **Apprentissage de la natation**
- **Natation sportive**
- **Autres activités sportives aquatiques de piscine**

3. De même, afin de favoriser l’apprentissage et la pratique de la natation par tous les scolaires du territoire de Granville Terre et Mer, Monsieur le Président propose de modifier les statuts afin de prendre en charge une partie de la compétence scolaire, limitée au transport au centre aquatique des élèves des écoles, collèges et lycées du territoire de Granville Terre et Mer dans le cadre de l’apprentissage de la natation.

Il serait ainsi ajouté aux **compétences facultatives** :

### **3.7. SCOLAIRE**

- **Transport au centre aquatique des élèves fréquentant une école, un collège ou un lycée du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de l’apprentissage de la natation**

4. Enfin, suite à l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017, portant création du syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et transformant ce syndicat mixte fermé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, il convient d'adapter nos statuts en modifiant les compétences obligatoires, article **1.1 Aménagement de l'espace** :

Remplacement de

**- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur : la communauté adhère au Syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'approbation, le suivi et les révisions du SCOT et des schémas de secteur**

**- Participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire à travers notamment l'Adhésion et la participation au Syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel**

Par

**- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur et participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire, à travers notamment l'Adhésion et la participation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Baie du Mont Saint-Michel.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

**-D'ACTER**, dans les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, les modifications présentées ci-dessus,

**-D'APPROUVER**, les statuts de Granville Terre et Mer ainsi modifiés, joints en annexe.

**-DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

### **➤ Questions diverses**

*Droit des sols:* Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. BINET concernant un accord de principe pour un éventuel projet de construction sur une parcelle lui appartenant sur le secteur du Pont des Vaux. M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal. Le conseil municipal rappelle qu'une autorisation d'urbanisme ne peut-être instruite qu'au vu d'un dossier de demande complet. L'envoi d'un courrier ne peut être considéré comme tel et aucune réponse ne pourra donc être apportée.

*Travaux église :* M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de don du Comité de Sauvegarde du Patrimoine Pancracien pour la restauration de la porte principale de l'église. Ce don couvrirait une partie des travaux, le solde restant à la charge de la commune. Le conseil municipal, au vu du rapport transmis par les services du Patrimoine concernant les autels latéraux et la nécessité de prioriser leur restauration, souhaite engager une réflexion sur un plan pluriannuel de travaux qui permettrait de solliciter des aides du département et de la région et donc n'envisage pas d'engager dans l'immédiat d'autres travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.